

Royaume du Maroc



Ministère de l'Énergie, des Mines, de l'eau et de l'Environnement

**Atelier Régional « Participation du Public aux
décisions environnementale »
Rabat, le Lundi 7 janvier 2013**

**Participation du Public aux décisions environnementales
Cas du Maroc**

Ouafae BOUCHOUATA

Direction de Partenariat, de la Communication et la Coopération

PLAN

- Cadre législatif et Réglementaire du Droit à l'information et la consultation publique.
 - Cas de la concertation relative à la Charte National de l'Environnement et du Développement Durable (CNEDD);
 - Cas de l'Enquête Publique des Etudes de l'Impact Environnemental (EP EIE)
 - Cas le Consultation publique des projets MDP.
-

La Constitution et le droit d'accès à l'information et la participation à l'élaboration et l'évaluation des politiques publiques

Dahir n 1-11-91 du 17 juin 2011 (27 chaabane 1432) portant promulgation du texte de la Constitution (B.O. n 5964bis du 30 juillet 2011)

Article 13 : Les pouvoirs publics œuvrent à la création d'instances de concertation, en vue d'associer les différents acteurs sociaux à l'élaboration, la mise en œuvre, l'exécution et l'évaluation des politiques publiques.

Article 27 : Les citoyennes et les citoyens ont le droit d'accéder à l'information détenue par l'administration publique, les institutions élues et les organismes investis de mission de service public.

Article 31 : L'Etat, les établissements publics et les collectivités territoriales œuvrent à la mobilisation de tous les moyens disponibles pour faciliter l'égal accès des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir des droits : à « l'accès à l'eau et à un environnement sain au DD ».

Article 151: Constitution du Conseil Economique, Social et environnemental (CESE).

Article 152: Le CESE peut être **consulté** par le gouvernement, par la Chambre des Représentants et par la Chambre des Conseillers sur toutes les questions à caractère économique, social ou environnemental. Il **donne son avis** sur les orientations générales de l'économie nationale et du développement durable.

Projet de loi relative au **droit du public à l'accès à l'information**

Article 2 : **Toute personne a droit** à l'accès à l'information.

Article 4 : Ne peut être fournie que l'information **finalisée et validée**.

Article 12 : La demande écrite de l'information doit être déposée contre récépissé ou transmise par voie postale contre récépissé.

Article 13 : La demande orale est aussi acceptée et doit être transcrite par le responsable de l'administration.

Article 14 : La réponse doit être fournie dans les 15j et dans les 48h pour les cas urgent .

Article 17 : Le demandeur de l'information peut déposer une plainte s'il ne parvient pas à disposer de l'information (8j).

Article 24: Institution d'un comité d'exécution.

Article 32 : Est sanctionnée toute personne qui:

- ne fournit pas l'information ou qui intervient pour déranger ce fait (amende de 3000 à 20 000 DH);
- amende de 5000 à 30 000 DH si l'information fournie est incorrecte.

Décret relatif à la participation du public à la discussion des textes législatifs

Avancée importante dans la participation du public à travers le décret de 2009 instituant les procédures de publication des textes législatifs et réglementaires qui donne la possibilité aux citoyens d'émettre leurs remarques sur les projets de texte dans le site web www.sgg.gov.ma.

• Devoir des pouvoirs publics de répondre aux remarques formulées

Cas 1 : Processus de consultation Publique

Charte Nationale de l'environnement et du Développement Durable (CNEDD)

Phase 1 : Elaboration d'un avant projet de charte;

Phase 2 : Consultations nationales et territoriales pour définir les attentes de tous les acteurs y compris la société civile en matière de protection de l'environnement et de développement durable.

Ces consultations ont été réalisées à travers :

- Concertation régionales au niveau des 16 régions du royaume avec la participation de tous les acteurs (8527 participants), et 3351 recommandations;
- Création d'un site web dédié à la Charte pour informer du déroulement des travaux de préparation et de concertation autour de la charte et recevoir les remarques et les propositions des populations à travers le net :

- 127 000 visiteurs, et 8970 questionnaires remplis par les visiteurs du site et près de 2000 recommandations formulées.

- Concertation parallèles (46) des associations professionnelles, des partis politiques et des ONG, soit 400 recommandations.

Phase 3 : Finalisation du projet CNEDD et capitalisation des résultats des consultations et mise au point du projet de Charte.

Phase 4 : Approbation du projet de Charte : 7ème session du CNE 2011.

Cas 3 : Processus de consultation des Parties Prenantes des projets MDP

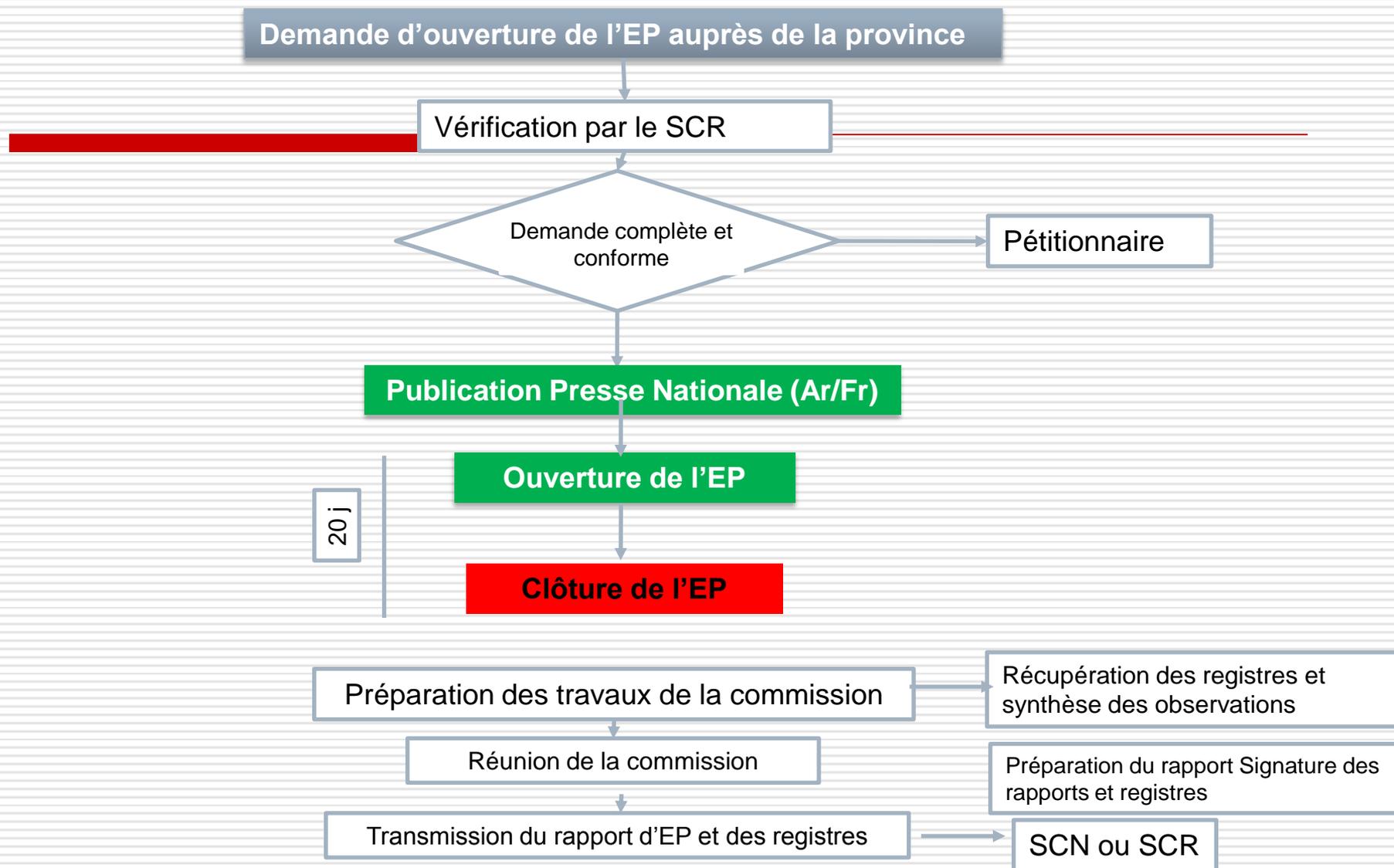
Décision 17/CP.7 : Modalités et procédures d'application du MDP

« **Les commentaires des Parties prenantes**, y compris une brève description du processus, un résumé des observations reçues et un rapport indiquant comment il a été dûment tenu compte de toute observation reçue »

Pas de procédure précise, mais chaque pays est libre et souverain dans le détermination de sa propre procédure qui s'appliquera en matière de consultation du public.

- Participation de la communauté locale au projet ;
 - Prise en considération des commentaires et plaintes des communautés locales et élaboration de réponses ;
 - Intégrité sociale de la communauté locale ;
 - Éviter de déclencher des conflits au sein des communautés locales.
-

Cas 3 : Processus de consultation ou Enquête Publique pour les EIE au Maroc



Pièces accompagnant la demande d'ouverture de l'EP :

- Fiche descriptive projet + Résumé EIE+ + Plan situation de l'étendu de l'impact

Appui des ONG

- Appui au développement de projets depuis une dizaine d'années;
 - Renforcement des capacités des ONG au niveau des différentes régions;
 - Actualisation de la BD des ONG nationales œuvrant dans le domaines de l'environnement
-

Autres cas de concertation/Communication

- Débat National relatif à l'Eau;
 - Assises de l'Energie;
 - Débat National de l'Aménagement du Territoire;
 - Débat National relatif à la Politique de la ville.
-

